



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 319

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX
REQUIS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS
D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2008 À 2010 ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 5 février 2008
Adopté le 19 février 2008
En vigueur le 14 mars 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne les travaux de réparation et de construction d'infrastructures municipales de surface, aériennes et souterraines requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010.

Ce règlement prévoit une dépense de 58 838 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 319

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION DES PROJETS D'AGGLOMÉRATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2008 À 2010 ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de surface, aériennes et souterraines requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010 sont ordonnés et une dépense de 58 838 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe 1 de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation les terrains et les servitudes nécessaires à l'exécution des travaux ordonnés par ce règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE SURFACE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux peuvent comprendre la réfection du pavage, la reconstruction ou le renforcement en tout ou en partie de la structure de chaussée, la réfection des trottoirs en tout ou en partie, la réfection des bordures et des cours d'eau, la pose d'une couche d'usure de la chaussée et la pose de drainage de manière à éliminer des fossés de drainage de rue. Ces travaux peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions de terrains ou de servitudes, des travaux de réfection d'éclairage et de signaux lumineux, des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques et de remplacements ou construction ponctuels de conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la construction de trottoirs et de pistes cyclables.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

2. Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux décrits à l'article 1 est estimé à 12 203 000 \$ selon la répartition suivante :

1° arrondissement La Cité :	1 524 000 \$
2° arrondissement Les Rivières :	1 974 000 \$
3° arrondissement Sainte-Foy – Sillery :	1 363 000 \$
4° arrondissement Charlesbourg :	1 463 000 \$
5° arrondissement Beauport :	1 854 000 \$
6° arrondissement Limoilou :	1 513 000 \$
7° arrondissement La Haute-St-Charles :	1 123 000 \$
8° arrondissement Laurentien :	37 000 \$

9° Ancienne-Lorette :	247 000 \$
10° Saint-Augustin :	544 000 \$
11° divers travaux et imprévus :	561 000 \$
Sous-total	12 203 000 \$

CHAPITRE II

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

4. Les travaux peuvent comprendre la réfection ou la construction de conduites municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaires, pluviaux ou unitaires, de regards d'égout, de puisards, de branchements d'aqueduc et d'égout, de poteaux d'incendie, de vannes d'aqueduc et autres accessoires ou travaux connexes d'aqueduc et d'égout. Les travaux d'infrastructures municipales souterraines peuvent nécessiter des acquisitions de terrain ou de servitudes, la réfection ou la reconstruction d'infrastructures de surface ou aériennes lorsqu'elles sont affectées, y incluant non limitativement la reconstruction de la structure de la voirie, des bordures et des cours d'eau, du pavage, de pistes cyclables et des trottoirs en tout ou en partie. Des travaux de réfection d'éclairage et de signaux lumineux de même que des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques peuvent également s'ajouter au programme à réaliser sur un site d'intervention.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

5. Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

6. Le coût des travaux décrits à l'article 4 est estimé à 6 058 000 \$ selon la répartition suivante :

1° arrondissement La Cité :	1 186 000 \$
2° arrondissement Les Rivières :	68 000 \$
3° arrondissement Charlesbourg :	975 000 \$
4° arrondissement Beauport :	1 798 000 \$

5° arrondissement Limoilou :	135 000 \$
6° arrondissement La Haute-St-Charles :	903 000 \$
7° arrondissement Laurentien :	573 000 \$
8° Ancienne-Lorette :	42 000 \$
9° Saint-Augustin :	98 000 \$
10° divers travaux et imprévus :	280 000 \$
Sous-total	6 058 000\$

CHAPITRE III

RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

7. Les travaux peuvent comprendre la réfection ou la construction du réseau d'éclairage et des signaux lumineux. De façon accessoire, les travaux peuvent incorporer des dépenses de diverses natures, telles que signalisation, communication et préachat de matériaux.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

8. Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération dont, au besoin, les sites faisant l'objet de travaux de réfection des infrastructures de surface et souterraines.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

9. Le coût des travaux décrits à l'article 7 est estimé à 1 815 000 \$ selon la répartition suivante :

1° arrondissement La Cité :	192 000 \$
2° arrondissement Les Rivières :	176 000 \$
3° arrondissement Sainte-Foy – Sillery :	192 000 \$
4° arrondissement Charlesbourg :	176 000 \$
5° arrondissement Beauport :	161 000 \$
6° arrondissement Limoilou :	347 000 \$
7° arrondissement La Haute-St-Charles :	86 000 \$

8° arrondissement Laurentien :	108 000 \$
9° Ancienne-Lorette :	24 000 \$
10° Saint-Augustin :	52 000 \$
11° ensemble de la Ville :	225 000 \$
12° divers travaux et imprévus :	76 000 \$
Sous-total	1 815 000 \$

CHAPITRE IV

NORMALISATION DES INFRASTRUCTURES LINÉAIRES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

10. Les travaux peuvent comprendre la réalisation, de la modification, du prolongement, du déplacement ou de l'enfouissement d'infrastructures linéaires tels que l'enfouissement ou le déplacement de réseaux d'utilités publiques, divers prolongements et modifications de rues, divers prolongements et modifications de réseaux d'aqueduc et d'égout, la normalisation de rues (drainage, bordures, corrections de géométrie, etc.) et l'acquisition de terrain ou de servitudes.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

11. Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération dont, au besoin, les sites faisant l'objet de travaux de réfection des infrastructures de surface et souterraines.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût des travaux décrits à l'article 10 pour la normalisation des infrastructures linéaires est estimé à 260 000 \$.

Sous-total 260 000 \$

CHAPITRE V

CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

13. Les travaux consistent à réaliser la construction ou la reconstruction ou la modification des infrastructures d'aqueduc et d'égout afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux. Les ouvrages à consolider peuvent comprendre aussi la réalisation de travaux de bouclage de conduites d'aqueduc, d'ouvrages de mécanique (pompes, régulateurs de débit et de pression), de bassins de rétention, d'interconnexions de réseaux, l'acquisition de parcelles de terrain ou de servitudes à des fins municipales ainsi que divers ouvrages connexes de même nature.

14. Des travaux de réfection d'éclairage et de signaux lumineux de même que des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques ainsi que la construction de trottoirs et de piste cyclable peuvent également s'ajouter au programme à réaliser sur un site d'intervention.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

15. Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue relevant de la compétence de l'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

16. Le coût des travaux décrits aux articles 13 et 14 est estimé à 28 202 000 \$.

Sous-total 28 202 000 \$

CHAPITRE VI

PRISE D'EAU DE SAINTE-FOY

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

17. Les travaux comprennent la construction de la prise d'eau pour l'usine de traitement des eaux de l'ancienne Ville de Sainte-Foy ainsi que pour la réhabilitation de la prise d'eau existante. De façon accessoire, les travaux peuvent concerner des ouvrages connexes afférents.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

18. La prise d'eau est localisée à 450 mètres de la rive nord du fleuve Saint-Laurent et au sud-ouest du poste de pompage d'eau brute de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, lequel est situé au numéro civique 115, chemin de la Plage-Saint-Laurent à Québec dans l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

19. Le coût des travaux décrits à l'article 17 est estimé à 1 000 000 \$.

Sous-total 1 000 000 \$

CHAPITRE VII

REPLACEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION D'AQUEDUC

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

20. Les travaux consistent à remplacer les conduites principales d'adduction d'aqueduc en fonte grise de 750 millimètres de diamètre et de 1 000 millimètres de diamètre ainsi que les ouvrages connexes afférents, dans des zones à risque élevé de bris. De plus, les travaux incluent la mécanique de procédé, l'instrumentation et les contrôles des conduites d'adduction d'aqueduc du secteur de la rue Bouvier et du boulevard des Galeries (phase 1).

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

21. Les travaux sont localisés dans le secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard La Morille ainsi que dans le secteur compris entre le boulevard La Morille et 450 mètres au nord de celui-ci, dans l'arrondissement Les Rivières.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

22. Le coût des travaux décrits à l'article 20 est estimé à 6 700 000 \$ selon la répartition suivante :

1° arrondissement Les Rivières (phase 2) : secteur compris entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard La Morille :	2 700 000 \$
2° arrondissement Les Rivières (phase 4) : secteur compris entre le boulevard La Morille et 450 mètres au nord de celui-ci :	1 800 000 \$
3° arrondissement Les Rivières (mécanique, instrumentation et contrôles de la chambre de vannes des conduites d'adduction) : secteur de la rue Bouvier et du boulevard des Galeries :	1 600 000 \$
4° divers et imprévus :	600 000 \$
Sous-total	6 700 000 \$

CHAPITRE VIII

RIVIÈRE LORETTE - TRAVAUX CORRECTIFS

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

23. Le projet consiste à réaliser divers travaux correctifs le long des berges de la rivière Lorette afin d'atténuer les inondations de cette rivière et de ses affluents. De façon accessoire, les travaux peuvent concerner des ouvrages connexes afférents.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

24. Les travaux de responsabilité d'agglomération sont situés le long des berges de la rivière Lorette et de ses affluents dans l'arrondissement de Sainte-Foy – Sillery.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

25. Le coût des travaux décrits à l'article 23 est estimé à 2 200 000 \$ selon la répartition suivante :

Sous-total	2 200 000 \$
-------------------	---------------------

CHAPITRE IX

BOULEVARD PÈRE-LELIÈVRE / AMÉNAGEMENT DU CŒUR DU QUARTIER DUBERGER

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

26. Les travaux consistent principalement en la réfection des voies de circulation, des trottoirs, de l'éclairage de rue et des signaux lumineux ainsi que des ouvrages connexes afférents. Les travaux incluent également l'amélioration du drainage de rue, la pose de nouveaux lampadaires, la construction de traverses piétonnes en pavés de béton, la modification géométrique du terre-plein central, l'aménagement d'une bande cyclable en chaussée ainsi que des travaux de plantation.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

27. Les travaux relevant de la compétence de l'agglomération sont localisés sur le boulevard Père-Lelièvre entre la rue Labrecque et la rue de l'Âtre, dans l'arrondissement Les Rivières.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

28. Le coût des travaux décrits à l'article 26 pour le projet du boulevard Père-Lelièvre est estimé à 400 000 \$.

Sous-total 400 000 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT 58 838 000 \$

Annexe préparée le 23 janvier 2008 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales de surface, aériennes et souterraines requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2008 à 2010.

Ce règlement prévoit une dépense de 58 838 000 \$ pour la réalisation des travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 15 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet.